

## Les traitements défavorables à caractère discriminatoire

D'après l'enquête « Cadre de vie et sécurité » (CVS) menée en 2019, on estime que 3,6 millions d'individus âgés de 14 ans ou plus résidant en France métropolitaine se sont déclarés victimes de discriminations<sup>1</sup> dans les deux années précédant l'enquête. Ce chiffre représente 7% des personnes âgées de 14 ans et plus résidant en France métropolitaine. Cette étude s'intéresse spécifiquement aux traitements défavorables à caractère discriminatoire. Parmi les victimes de discriminations, le traitement défavorable a été la discrimination la plus récente pour 29% d'entre elles<sup>2</sup>. Le nombre de victimes estimé par l'enquête est d'un peu plus d'1 million, soit 2% des personnes âgées de 14 ans et plus résidant en France métropolitaine.

Les traitements défavorables à caractère discriminatoire sont très rarement signalés par la victime. En effet, 1% d'entre elles les ont signalés à la police ou la gendarmerie, 1% à un élu (maire, député, etc.) et presque 3 victimes sur 10 les ont signalés à un autre interlocuteur<sup>3</sup>. Ainsi, quasiment 70% des victimes n'ont pas signalé cet acte discriminatoire.

### Profil des victimes de traitements défavorables à caractère discriminatoire

Ce sont les discriminations liées à l'origine ou à la couleur de peau des victimes qui sont les plus fréquentes parmi les traitements défavorables. En effet, l'origine et la couleur de peau ont été l'un des critères de discrimination des victimes de traitements défavorables pour respectivement 35% et 22% d'entre elles. Par ailleurs, les traitements défavorables liés au genre de l'individu sont également nombreux

puisqu'ils concernent 21% des victimes.

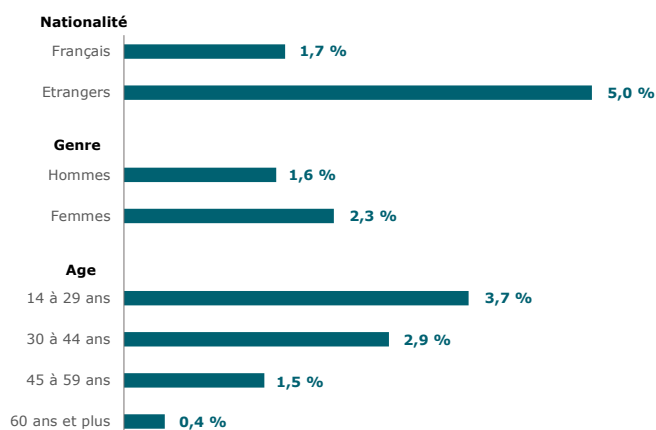
Les victimes de traitements défavorables ont également déclaré d'autres critères de discrimination tels que la religion (10% des victimes); l'apparence physique (10% des victimes); la classe d'âge (9% des victimes); le handicap et l'état de santé (7% des victimes); l'orientation et l'identité sexuelle (5% des victimes); l'appartenance politique et syndicale (3% des victimes); le lieu de résidence (2% des victimes); ainsi que l'état de grossesse (1% des victimes)<sup>4</sup>.

La part de victimes de traitements défavorables évolue en fonction des caractéristiques socio-démographiques des individus. Ainsi, les personnes de nationalité étrangère sont les plus susceptibles d'être victimes de traitements défavorables à caractère discriminatoire (1,7% des personnes de nationalité française contre 5% des personnes de nationalité étrangère) [1]. Les principaux motifs de discrimination dont sont victimes les personnes de nationalité étrangère sont leur origine (61%) et leur couleur de peau (26%).

Les femmes sont également plus fréquemment touchées par ce type de discrimination que les hommes. Ainsi, 2,3% des femmes se sont déclarées victimes de traitements défavorables contre 1,6% des hommes. Les femmes sont plus fréquemment discriminées par rapport à leur genre (28% d'entre elles contre 10% pour les hommes). Concernant les hommes, les traitements défavorables sont principalement liés à leur origine (46% d'entre eux).

Par ailleurs, on remarque également que les traitements défavorables à caractère discriminatoire diminuent avec l'âge. Le taux de victimation des personnes âgées de 14 à 29 ans est de 3,7% contre 0,4% pour les personnes de 60 ans et plus. L'âge est le motif de traitements défavorables le plus récurrent pour les personnes âgées de 60 ans et plus (33%), contrairement aux autres catégories d'âge pour lesquelles l'origine est le premier motif de traitements défavorables.

#### 1 Proportion de victimes de traitements défavorables à caractère discriminatoire



Champ : Personnes de 14 ans et plus résidant en France métropolitaine.

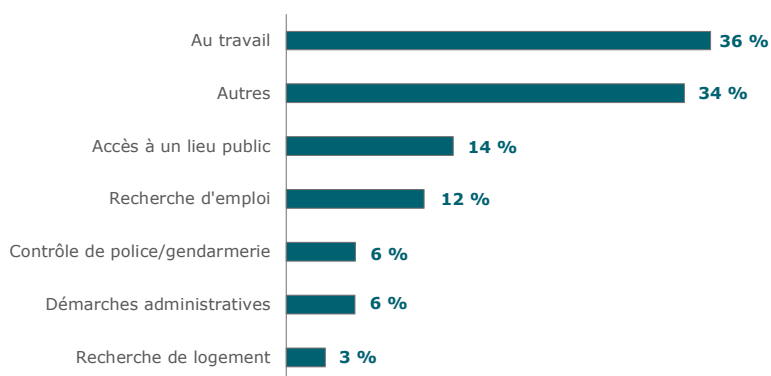
Source : Enquêtes « Cadre de vie et sécurité », Insee-ONDRP-SSMSI, 2019.  
Lecture : 1,7% des individus de nationalité française ont déclaré que le dernier acte de discrimination subi durant les deux années précédant la date de l'enquête est un traitement défavorable.

(1) Les actes discriminatoires, au sens de l'enquête CVS, réunissent les violences physiques, les menaces, les injures, les attitudes ou propos vexants ainsi que les traitements défavorables si ceux-ci sont à caractère discriminatoire.  
(2) Les traitements défavorables sont définis par l'enquête CVS comme les situations où l'enquêté s'est senti désavantagé par exemple, dans la recherche d'un logement, dans un contexte professionnel ou administratif, lors d'un contrôle de police, à l'entrée d'un lieu accueillant du public, etc.  
(3) Il s'agit d'un interlocuteur autre que la police, la gendarmerie, la justice (procureur ou tribunal), un élu, un médiateur de quartier ou le Défenseur des droits.  
(4) Les personnes interrogées avaient la possibilité de sélectionner plusieurs critères de discrimination.

## Les traitements défavorables sont commis le plus fréquemment dans le cadre du travail

Les traitements défavorables à caractère discriminatoire se produisent le plus fréquemment dans le cadre du travail, par exemple lors du refus d'une promotion ou d'une augmentation (36 % de ces victimes) [2]. Par ailleurs, 14 % ont déclaré que celui-ci avait eu lieu lors de l'accès à un lieu accueillant du public (restaurants, magasins, boîtes de nuit, etc.) et 12 % lors de leur recherche d'emploi. En outre, 34 % des victimes ne se sont pas reconnues dans les modalités de réponses proposées, soulignant alors la diversité des situations dans lesquelles les traitements défavorables peuvent être commis. Il s'agit par exemple de personnes ayant été victimes de traitements défavorables à caractère discriminatoire dans le cadre scolaire (collège, lycée) ou bien lors de rendez-vous médicaux.

### 2 Situations ou lieux où sont commis les traitements défavorables à caractère discriminatoire



Champ : Personnes de 14 ans et plus s'étant déclarées victimes de traitements défavorables à caractère discriminatoire durant les deux années précédant la date de l'enquête et résidant en France métropolitaine.

Source : Enquêtes « Cadre de vie et sécurité », Insee-ONDRP-SSMSI, 2019.

Lecture : 36 % des individus ont déclaré que le dernier traitement défavorable à caractère discriminatoire dont ils ont été victimes avait été commis au travail.

Note : Le total des pourcentages n'est pas égal à 100 % car une personne peut sélectionner plusieurs modalités de réponse.

Quel que soit le genre de l'individu, les traitements discriminatoires surviennent principalement dans le cadre du travail (35 % des hommes et 37 % des femmes victimes). Cependant, les hommes semblent davantage faire face aux traitements défavorables lors d'un contrôle de police que les femmes (12 % des hommes contre 2 % des femmes) tandis que les femmes sont davantage concernées que les hommes par des traitements défavorables lors d'une recherche d'emploi (13 % des femmes contre 10 % des hommes) ou de logement (5 % contre 1 %).

Par ailleurs, alors que les personnes de nationalité française déclarent, pour 39 % d'entre elles, que les discriminations surviennent principalement dans le cadre du travail, les situations sont plus variées pour les personnes de nationalité étrangère. Ainsi, ces dernières déclarent plus fréquemment des discriminations lors de leurs démarches administratives (16 % des victimes de nationalité étrangère contre 4 % des victimes de nationalité française), mais également lors d'une recherche de logement (8 % contre 2 %), d'emploi (16 % contre 11 %) ou d'un contrôle de police (8 % contre 6 %).

Les traitements défavorables à caractère discriminatoire ne sont souvent pas des actes isolés. En effet, 67 % des victimes ont déclaré avoir subi ce type de discrimination plusieurs fois durant les deux années précédant l'enquête (cela s'est produit « quelques fois » pour 40 % des victimes et « souvent » pour 27 % d'entre elles). Le traitement discriminatoire était donc isolé pour 33 % des victimes.

## POINT MÉTHODOLOGIQUE

Cette étude s'intéresse aux victimes de traitements défavorables à caractère discriminatoire ayant répondu à l'édition 2019 de l'enquête « Cadre de vie et sécurité » menée par l'Insee, l'ONDRP et le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI). Les questions de victimation portent sur le dernier traitement défavorable subi par la victime durant les deux années précédant la date de l'enquête (2017 et 2018). Après pondération, les échantillons sont représentatifs de la population de 14 ans et plus, résidant en France métropolitaine.



INSTITUT NATIONAL DES HAUTES ÉTUDES  
DE LA SÉCURITÉ ET DE LA JUSTICE

Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales  
Tél : +33(0)1 76 64 89 70 - Contact : [ondrp@inhesj.fr](mailto:ondrp@inhesj.fr)

Directrice de la publication : Valérie MALDONADO  
Rédacteur en chef : Christophe SOULLEZ